

## **Statuts du Groupement des citoyens indépendants de la Commune de Chardonne**

**Art. 1** Le groupement des citoyens indépendants (GCI) est une association au sens des art. 60 à 79 CCS. Elle a son siège sur le territoire de la commune de Chardonne.

**Art. 2** Le GCI a pour but d'œuvrer pour le bien de la Commune de Chardonne, en toute indépendance, en stimulant la conscience civique. Pour ce faire, il offre une structure permettant à tout citoyen de s'exprimer et d'agir sur la vie et le développement de la Commune de Chardonne dans un esprit d'ouverture, de tolérance et d'indépendance.

- Le GCI est un groupement politique indépendant qui défend les valeurs humanistes. Ses objectifs sont, entre autres :

- L'établissement d'une société de liberté, de responsabilité et de justice.
- Le soutien et la promotion de la participation des habitants à la gestion de la collectivité.

- Il oriente son action vers l'épanouissement des personnes et des générations futures dans leur environnement naturel, familial, économique et social.

- Il veille à la préservation et à la promotion d'un environnement patrimonial, naturel et urbanistique de qualité et à dimension humaine.

- Il promeut la liberté du débat, la culture du dialogue et la participation citoyenne.

- Il œuvre à la transparence et à la modernisation de la vie publique.

- La liberté de vote et de parole est la règle. Elles s'exercent dans le respect de l'action politique.

**Art. 3** Tout citoyen habitant la Commune de Chardonne peut être membre du GCI.

La qualité de membre s'acquiert par simple adhésion.

**Art. 4** Les organes du GCI sont au nombre de trois :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

### ***Assemblée générale***

**Art. 5** L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres.

**Art. 6** Elle a lieu au moins une fois par année, au plus tard dans les six semaines qui suivent la fin de l'exercice, fixée à fin mai.

**Art. 7** Elle est convoquée par le comité, au moins dix jours avant la tenue de l'assemblée.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

**Art. 8** Ses attributions sont :

- a) adoption du rapport du président sur l'activité du GCI durant l'exercice écoulé
- b) adoption des comptes et du rapport de la commission de vérification des comptes
- c) fixation des cotisations
- d) élection du comité, du président et des membres de la commission de vérification des comptes
- e) révision des statuts
- f) toute compétence non déléguée à un autre organe

**Art. 9** Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité, soit sur son initiative, soit à la demande du tiers des membres.

### ***Comité***

**Art. 10** Le GCI est administré par un comité de trois à sept membres qui assument les fonctions suivantes :

- président ou présidente
- vice-président ou vice-présidente
- caissier ou caissière
- secrétaire

**Art. 11** Le comité est élu pour un an par l'assemblée générale. Il est rééligible et ses fonctions sont bénévoles. Il se répartit les charges que nécessite l'administration du GCI.

**Art. 12** Le président est élu pour un an. Il est élu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Il peut être élu par acclamation ou sur demande de trois membres au moins, au scrutin individuel.

**Art. 13** Le GCI est valablement engagé par la signature à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

### ***Commission de vérification des comptes***

**Art. 14** La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant, rééligibles chaque année.

Elle contrôle les comptes et établit un rapport soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

## ***Candidatures aux élections communales et municipales***

**Art. 15** Les candidatures aux élections sont désignées en assemblée générale à la majorité des membres présents.

### ***Démissions et exclusions***

**Art. 16** Chaque membre peut en tout temps quitter le GCI en annonçant par écrit sa démission au président.

**Art. 17** Les membres qui nuisent aux intérêts du GCI peuvent être exclus par le comité.

### ***Dispositions finales***

**Art. 18** Un exemplaire des présents statuts sera remis à tous les membres du GCI.

**Art. 19** En adhérant au GCI, chaque membre s'engage à se conformer aux dispositions des présents statuts.

**Art. 20** Toute demande de révision partielle ou totale des présents statuts devra être présentée à l'assemblée générale, portée à l'ordre du jour, et réunir l'approbation des deux tiers des membres présents.

**Art. 21** Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Ainsi adoptés à Chardonne par l'assemblée du mardi 23 juin 2020.

Au nom du GCI

Le Président

La secrétaire